

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2021/20 Paraphe : BS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2021/A6B	

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 19

Votants : 21

POUR : 21 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le dix mars deux mille vingt et un, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation : 03/03/21

Mme Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DE POUILLY Jean, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT-CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré Léopold, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit.

Ayant donné pouvoir de vote : Mme LAMPSON Nadège ayant donné pouvoir de vote à M. DUGARD Yann et M. THIERION Vincent ayant donné pouvoir de vote à M. NANJI Désiré Léopold.

OBJET : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE DE BUZANCY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-10, L. 5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code de La commande publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L. 2124-4, L. 2194-1 R. 2161-2, R. 2161-3, R. 2161-5, R. 2185-1, R. 2185-2,

Vu la délibération n°DC2020/30 du Conseil communautaire en date du 17 février 2020 attribuant les marchés de travaux d'aménagement de la maison de santé de Buzancy,

Vu la délibération DC2020/55 du 09 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant l'attribution des marchés de travaux, de fourniture, de services et des accords-cadres, d'un montant supérieur ou égal à 90 000 HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui entraient une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des travaux en moins-values et en plus-values ont été constatés dans le cadre du marché de travaux à la maison de santé pluriprofessionnelle de Buzancy ;

- a) Le premier avenant concerne la modification de matériaux par rapport au prévisionnel, de suppression de travaux, de la dépose de deux portes, ayant entraîné un montant total de - 11 093,75 HT € après addition des moins et plus-values.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire APPROUVE à l'unanimité l'avenant, avec le Titulaire du lot n°1 pour une moins-value de - 11 093,75 HT €.

- b) Le deuxième avenant modifie les engagements du lot n°4 « Menuiseries intérieures ». Il s'agit, d'une part, de travaux supplémentaires d'un local de cuisine et d'un local de tableau électrique ayant donné suite à des plus-values. D'autre part, la suppression de travaux devenus inutiles en cours d'exécution des travaux. Le montant total induit par cet avenant est une moins-value de - 1 870,17 HT €.

.../...

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire APPROUVE à l'unanimité, la passation de l'avenant, avec incidence financière, avec le Titulaire du lot n° 4 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux de la MSP de Buzancy pour un montant en moins-value de - 1 870,17 HT €.

- c) Le troisième avenant est relatif au lot n°5 « Carrelages – Faiences ». Des travaux supplémentaires ont été réalisés à la suite de sujétions techniques imprévues. Des prestations ont été supprimés, d'autres modifiées, à la demande du maître d'ouvrage. Ces modifications étant indispensables au bon fonctionnement de l'ouvrage. Le montant total induit est une moins-value de - 1 161,99 HT €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire APPROUVE à l'unanimité, la passation de l'avenant, avec incidence financière, avec le Titulaire du lot n° 5 « Carrelages – Faiences » du marché de travaux de la MSP de Buzancy pour un montant en moins-value de - 1 161,99 HT €.

- d) Le quatrième avenant concerne le lot n°6 « Peintures ». Des travaux supplémentaires concernant le ravalement de la façade non prévue en phase conception pour un montant en plus-value de 7 527,50€

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire APPROUVE à l'unanimité, la passation de l'avenant, avec incidence financière, avec le Titulaire du lot n°6 « Peintures » du marché de travaux de la MSP de Buzancy pour un montant en plus-value de 7 527,50€

- e) Le cinquième avenant modifie le lot n°7 « Électricité – VMC – Chauffage – Climatisation ». Des modifications techniques et des suppressions de travaux justifient la modification des engagements initiaux du marché. L'ensemble des moins et des plus-values induites par les modifications est de - 2 145,92 HT €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire APPROUVE à l'unanimité, la passation de l'avenant, avec incidence financière, avec le Titulaire du lot n°7 « Électricité – VMC – Chauffage – Climatisation » du marché de travaux de la MSP de Buzancy pour un montant en moins-value de - 2 145,92 HT €.

- f) Le sixième avenant relève du lot n°8. La modification apportée par celui-ci implique la suppression de trois quantités pour les prestations fourniture et pose panneau WEDI et panneau medium en habillage vertical compris tablette en médium sur vis. Elle a occasionné une moins-value de - 1 196,37 HT €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire APPROUVE à l'unanimité, la passation de l'avenant, avec incidence financière, avec le Titulaire du lot n°8 « Électricité – VMC – Chauffage – Climatisation » du marché de travaux de la MSP de Buzancy pour un montant en moins-value de -1 196,37 HT €.

Le Bureau charge le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

